

Liberté Égalité Fraternité

Dans le présent document, le terme « bâtiment » s'entend également comme « partie de bâtiment »

Je soussigné: xx

représentant de la société xx, située à :

Adresse	xx		
Code postal	xx	Localité	xx

Agissant en qualité de maître d'ouvrage ou de maître d'œuvre, si le maître d'ouvrage lui a confié une mission de conception de l'opération de construction suivante :

#### Nouveau projet

#### située à :

Adresse	xx		
Code postal	xx	Localité	xx

Référence(s) cadastrale(s) : xx

Coordonnées du maître d'œuvre :

Adresse	xx		
Code postal	xx	Localité	xx

Atteste qu'au moment du dépôt de permis de construire :

- <u>Disposition 1</u>: L'opération de construction sus-citée a fait l'objet d'une étude de faisabilité technique et économique des diverses solutions d'approvisionnement en énergie pour les bâtiments ou parties de bâtiments, définie à l'article R. 122-2-1 du code de la construction et de l'habitation
- <u>Disposition 2</u>: L'opération de construction sus-citée prend en compte les exigences de performance énergétique et environnementale définie aux articles R. 172-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation (réglementation environnementale RE2020).

Les éléments ci-après déclinés apportent les précisions nécessaires à la justification de la disposition 2.

Bâtiment: Maison

## Chapitre 1 : Surface du bâtiment

### Chapitre 2: Exigences globales

#### 1. Besoin bioclimatique conventionnel : coefficients Bbio et Bbio<sub>max</sub> en nombre de points

Bbio	75	Bbio <sub>max</sub>	82.4
Respect de l'exigence Bbio ≤ Bbio <sub>max</sub>			OUI

#### 2. Degrés-heures d'inconfort estival : coefficients DH et DH<sub>max</sub> en °C.h

Chacun des groupes du bâtiment doit respecter l'exigence Degrés-heures. La valeur du groupe de plus grande surface est indiquée ci-dessous.

Toute typologie et logements collectifs – zone traversante			
DH	939.7	DH <sub>max</sub>	1250
Respect de l'exigence DH ≤ DH <sub>max</sub>			OUI

# 3. Impact sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment y compris le chantier de construction

Le maître d'ouvrage s'engage à être en mesure, après la déclaration d'ouverture du chantier, de justifier, à leur demande, aux agents de l'Etat habilitées pour le contrôle des règles de construction, le respect de l'impact maximal sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment, y compris le chantier de construction : $Ic_{construction} \leq Ic_{construction\_max}$	OUI
---	-----

## Chapitre 3 : Exigences par éléments

#### 1. Accès à l'éclairage naturel (bâtiment à usage d'habitation)

Respect de l'exigence d'accès à l'éclairage naturel	OUI
2. Vérification des systèmes de ventilation (bâtiment à usage d'habitation)	
Le maître d'ouvrage s'engage à prendre en compte les exigences suivantes concernant les systèmes de ventilation : le système de ventilation du bâtiment sera vérifié et ses performances seront mesurées par une personne reconnue compétente par le ministre chargé de la construction	OUI

Signataire : xx

Le:

Signature: